PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OPTEVOZ Séance du 28 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	08
Votants	10
Date de convocation	23.05.2024

Présents: 08: ANTONIO Séverine; COTELLE Romain; GARCIA Dominique; PILLAZ Emilie;

QUILES Joseph; RUIS Aurélie; RUIS Laurent; TESTE Pierre.

Excusés: 02: VIDAL Patricia qui a donné pouvoir à PILLAZ Emilie; DOLCI Jérémie qui a donné

pouvoir à RUIS Aurélie.

Absents: 03: BEL Damien; RANDY Bernard; TOUZET Kathrine.

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES	Convention pour la prise en charge et gestion de colonies de chats libres	
AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière 2023 aux charges de fonctionnement scolaire Classe ULIS	
AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière aux charges de fonctionnement du centre medico-scolaire (CMS) pour l'année 2023-2024	
AFFAIRES SCOLAIRES	Validation nouveau contrat de restauration avec Guillaud traiteur suite revalorisation des tarifs à compter du 01.09.2024 / Tarif repas cantine familles	
AFFAIRES SOCIALES	Secours exceptionnel – Octroi de bons alimentaires	
FINANCES	Demande de subvention du SSIAD de l'Isle Crémieu	
FINANCES	Demande de subvention ADMR du Val d'Amby	
ASSOCIATIONS	Mise à disposition des salles communales pour les associations	
ASSOCIATIONS	Demande de subvention du Basket Club des carriers de Bouvesse	
ENVIRONNEMENT	Actions ENS du Val d'Amby 2024 – Demande de subvention auprès du Département	
EPCI - CCBD	Proposition d'adhésion au téléservice Declaloc	

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire. Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

Administration générale

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Emilie PILLAZ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL:

En l'absence d'observation, approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars et du 9 avril 2024 (réunion spéciale Finances).

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, dans le cadre de ses délégations de responsabilité :

- En matière de <u>délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal</u> : pas de nouvelle demande.
- En matière d'urbanisme et de <u>droit de préemption urbain</u>: pas de nouvelle demande

Affaires générales

	AFFAIRES GENERALES
DÉLIBÉRATION N° 2024-21	Convention pour la prise en charge et gestion de colonies de chats
	libres

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la mairie souhaiterait pouvoir intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal. La mairie s'est donc rapprochée de la Fondation CLARA auprès de laquelle la mairie a signé sa convention de Fourrière, pour une prestation supplémentaire au marché, pour la prise en charge et gestion de colonies de chats libres.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Avec la signature de cette convention,

- la fondation CLARA s'engage à assurer la capture, à effectuer les opérations d'identification et de stérilisation des chats errants et de les relâcher sur site.

Le coût de la prestation est de 100 € par chat capturé (mâle) et 130 € (femelle).

- la mairie s'engage à fournir à la fondation Clara toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ; à réaliser une campagne de communication auprès de la population

La convention est conclue pour une année.

Il est précisé qu'avant toute campagne de capture et de stérilisation, les administrés seront informés sur les modalités de prise en charge des animaux trouvés errants.

Il est également proposé aux élus de fixer le nombre d'animaux qui pourront être capturés et stérilisés sur l'année afin de limiter la dépense.

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la commune du nombre de chats capturés et du bilan du suivi sanitaire.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 abstentions : Aurélie RUIS, Laurent RUIS)

- autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la fondation CLARA
- fixe le nombre de capture à 15 / an

Commission Bâtiments / Voirie / Réseaux

Rapporteur: Romain COTELLE

Travaux de voirie: La Ste SPIE Batignolles interviendra à partir du 11 juin pour le goudronnage de l'impasse Jacques GAY avec création d'un puit perdu; la reprise d'une canalisation défectueuse d'eaux pluviales dans l'ancien lotissement, impasse Gauguin; la remise en forme de grilles d'évacuation des eaux pluviales en bas de la rue Van Gogh; la création d'un caniveau au croisement de la rue du Grivoux et de l'impasse Courbet et la réfection des caniveaux endommagés Place de l'église.

Fermeture du Groupe scolaire : les travaux de fermeture d'une partie du parking devant l'école, modifiant et sécurisant ainsi l'enceinte de l'école, débuteront mi-juillet.

Installation d'une porte métallique pour le local des toilettes publiques sur la Place. Installation d'une barre anti frottement à l'auberge pour la protection des peintures murales. Un chiffrage sera demandé à l'entreprise Fernandez pour la pose de garde-corps aux fenêtres de l'appartement situé au-dessus de la ludothèque.

Parking derrière l'auberge : réalisation d'un nouveau puits perdu et réfection en concassés du parking début septembre.

Travaux Régie des Eaux : Le remplacement de la canalisation d'eau de la rue Tassier (du garage de la Vallée jusqu'à la Place) a été programmée pour l'an prochain.

Commission Urbanisme

Rapporteur: Joseph QUILES

CR de la Commission Urbanisme du 17 avril et 1er mai 2024 :

Déclarations préalables (instruites par la commune hormis pour les divisions de terrain): 3 clôtures/portail; 2 panneaux photovoltaïques; 1 réfection de façade.

Permis de construire (instruits par le service ADS de la CCBD) : Pas de nouvelle demande de permis de construire

Commission Enfance / Affaires scolaires

Rapporteur: Séverine ANTONIO

DÉLIBÉRATION N° 2024-22

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation financière 2023 aux charges de fonctionnement scolaire Classe ULIS

Le maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement scolaire avec la commune de l'Isle d'Abeau pour l'accueil d'un enfant d'Optevoz en classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Sociale) au sein de l'établissement « les chardonnerets » à l'Isle d'Abeau.

En application de l'article 2 de la convention, il est précisé que celle-ci fera l'objet d'une actualisation chaque année scolaire par la signature d'un avenant, prenant en compte les effectifs accueillis, l'évolution des charges et la poursuite de scolarité des élèves concernés.

L'année scolaire 2022/2023 est l'année de référence prise en compte comme base de calcul. Le montant total des charges de fonctionnement est de 2 894 250.86 € pour 2212 élèves soit un coût par élève de 1 308.43 €.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- approuve le paiement des frais de scolarisation tels que présentés au titre de l'année 2023-2024
- autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire pour l'année 2023-2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-23

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation financière aux charges de fonctionnement du centre medico-scolaire (CMS) pour l'année 2023-2024

Chaque année, le conseil municipal doit valider la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du Centre Medico Scolaire (CMS), service de prévention dont bénéficie l'école d'Optevoz.

Ce service regroupe un médecin et des infirmières. Les infirmières interviennent dans les écoles pour les visites médicales des grandes sections et des CM1. Les médecins quant à eux interviennent sur les PAI (projet d'accueil individualisé).

La répartition des dépenses de fonctionnement du CMS, prises en charge par les communes, est fixée proportionnellement au nombre d'élèves et actée par la signature d'une convention avec la commune de La Tour du Pin, référente pour notre secteur.

Pour l'année 2023-2024, le coût par élève a été fixé à 0.72 € (0.74 € l'an dernier) sur la base des dépenses constatées durant l'année soit une participation de 57.60 € pour la commune, pour 80 élèves

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- autorise le règlement à la commune de La Tour du Pin de la somme de 57.60 € au titre de la participation financière pour l'année 2023-2024 aux frais de fonctionnement du Centre Medico Scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 2024-24

AFFAIRES SCOLAIRES

Validation du nouveau contrat de restauration avec Guillaud Traiteur
Tarif repas cantine famille Année 2024-2025
Modification du règlement intérieur

Séverine Antonio, adjointe en charge de la commission scolaire, rappelle que la cantine scolaire bénéficie depuis plusieurs années, de la livraison des repas proposés par Guillaud Traiteur.

Elle rappelle que suite à l'inflation, l'entreprise ayant subi des hausses importantes dans tous les domaines (carburant, électricité, gaz, de même qu'avec leurs partenaires locaux afin de garantir l'achat au juste prix, l'entreprise s'était trouvée dans l'obligation de réajuster ses tarifs pour la rentrée de septembre 2023 et avait proposé la signature d'un nouveau contrat de restauration actant la hausse des tarifs.

Pour la prochaine rentrée de septembre, le traiteur annonce, pour les mêmes raisons que l'an dernier, une nouvelle hausse des tarifs (repas 5 composantes) :

	Tarifs Traiteur	Prix facturé	Tarifs traiteur	Prix facturé	Tarifs annoncés
select densetability and a selection of the selection of	2022-2023	aux familles	actualisés	aux familles	traiteur
and the same solutions			2023-2024	revalorisé	2024-2025
Repas	3.25 € HT		3.51 € HT		3.61 € HT
Maternelle	3.43 € TTC		soit + 8 %	Chief common es	soit + 2.85 %
		4.30 €	3.70 € TTC	4.60 €	3.81 € TTC
Repas	3.40 € H T	4.30 €	3.67 € HT	4.60 €	3.77 € HT
Elémentaire	3.59 € TTC		soit + 8 %	tonu qu'elec ne	soit + 2.72 %
			3.87 € TTC		3.98 € TTC

En prévision de la prochaine rentrée et afin d'actualiser, si besoin, le règlement sur le fonctionnement des services périscolaires, hormis l'éventuelle actualisation du tarif de la cantine ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution éventuelle d'un point du règlement :

- Rajout et modification de la date de paiement des factures : il est proposé de fixer au 10 du mois la date limite de paiement des factures des services périscolaires afin de permettre aux familles d'attendre le virement des payes.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide de renouveler le contrat de restauration auprès de Guillaud traiteur pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- autorise le maire à signer le contrat de restauration
- fixe le prix du repas facturé aux familles à 4.70 € à compter du 1er septembre 2024.
- valide la date limite de paiement des factures des services périscolaires au 10 du mois suivant

La **remise des dictionnaires/calculatrices** aux élèves de CM2 se déroulera le vendredi 14 juin, lors de la kermesse.

Commission Action sociale	Rapporteur : Dominique GARCIA
DÉLIBÉRATION N° 2024-25	Action sociale Secours exceptionnel – Octroi de bons alimentaires

Dominique GARCIA indique avoir été sollicitée par une assistante sociale de Villefontaine pour savoir si la Commission Action Sociale accorderait ponctuellement des bons alimentaires à un de nos administrés dont la situation financière est difficile.

Un secours exceptionnel peut être accordé lorsqu'une personne rencontre un problème financier ponctuel et non récurrent.

Ainsi, pour faire face à des difficultés ponctuelles concernant l'achat de biens de première nécessité, une aide alimentaire exceptionnelle peut être accordée après étude de la situation rencontrée par la personne.

Ainsi, la commission action sociale a été réunie afin d'étudier la situation de cet administré en prenant en considération l'intégralité de ses revenus, ainsi que toutes les dépenses liées au logement (loyer, avis d'imposition, eau, énergie, assurances, crédits, téléphone et internet).

Pour faire face à l'urgence de la situation, des bons alimentaires ont déjà été accordés depuis le 7 mai, à raison de 10 €/jour, à utiliser à l'épicerie d'Optevoz, uniquement sur des produits alimentaires et à ce jour, les dépenses moyennes représentent environ 8 €/jour.

La commission Action sociale propose aux élus de prolonger l'octroi de ces bons alimentaires, dans les mêmes conditions, à hauteur de 300 €, les bons déjà utilisés venant en déduction de l'aide accordée.

Afin de respecter les normes RGPD en vigueur, les justificatifs ont été consultés lors de l'entretien et non conservés dans les locaux de la mairie.

La personne a également été mise en contact avec les Restos du cœur de Tignieu pour un accompagnement à domicile compte-tenu qu'elle ne dispose pas de véhicule.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents ou représentés (1 Contre / 2 Abstentions) :

- valide la proposition de la Commission Action Sociale pour l'octroi de bons alimentaires
- fixe la valeur d'un bon alimentaire à 10 € / jour, à utiliser à l'épicerie d'Optevoz sur des produits alimentaires, jusqu'à un montant global de l'aide fixée à 300 €.

Commission Budget-Finances

Rapporteur: Joseph QUILES

Chaufferie-Bois : La totalité des factures relatives aux travaux de la Chaufferie-Bois a été réglée. Coût final de l'opération : 250 300 € HT.

Les demandes de versement du solde des subventions ont été faites auprès du Département, de la Préfecture et de l'Ageden.

Le maire informe le conseil que les demandes de subventions auprès du Département pour les opérations « aménagement d'une aire de jeux » et « modification de l'enceinte du groupe scolaire » ont respectivement été accordées à hauteur de 7 975 € (sur une dépense de 19 938 € HT) et de 11 122 € (sur une dépense de 27 807 €).

DÉLIBÉRATION Nº 2024-26

FINANCES

Demande de Subvention du SSIAD de l'Isle Crémieu

Information est donnée sur la demande du SSIAD (service de soins infirmiers à domicile de l'Isle Crémieu) pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2024.

Le SSIAD propose des soins spécifiques d'hygiène et de confort réalisés au quotidien auprès des personnes handicapées et/ou vieillissantes, dans le cadre des hospitalisations à domicile..

Le SSIAD intervient 7j/7, sur 19 communes du Canton de Crémieu.

Le SSIAD a une capacité de 30 patients et leurs passages permettent de raccourcir la durée des hospitalisations, de soulager les familles et de promouvoir le maintien à domicile.

Le financement de la Sécurité Sociale assure en partie la prise en charge des prestations mais un apport supplémentaire permettrait de faire face à des frais de fonctionnement et d'équipement pour les intervenants et bénévoles.

Renseignements pris auprès du SSIAD : 1 accompagnement en 2023.

Il est rappelé que ce sont des infirmières qui interviennent sur la commune pour le CSI des Lauzes de Siccieu. Pour le SSIAD, ce sont des aides-soignantes.

Après échange, les élus souhaitent privilégier les associations, comme le CSI et l'ADMR, qui interviennent au quotidien sur la Commune.

A ce jour, et bien que très investi sur notre commune, le CSI des Lauzes n'a pas sollicité d'aide financière.

En conséquence, le conseil municipal, à la majorité des voix des membres présents ou représentés (1 Pour / 5 contre / 4 abstentions)

- décide de ne pas apporter son soutien financier au SSIAD

DÉLIBÉRATION Nº 2024-27

FINANCES

Demande de Subvention de l'ADMR du Val d'Amby

Pour faire suite à la discussion précédente relative à la demande de subvention du SSIAD et du souhait des élus d'accompagner les associations qui interviennent au quotidien sur la commune,

le maire informe le conseil de la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'ADMR du Val d'Amby pour permettre à l'association de verser une prime exceptionnelle ou donner un chèque cadeau aux intervenants salariés à domicile en reconnaissance du travail fourni et de leur investissement auprès des personnes âgées ou malades.

L'ADMR compte 36 salariés dont 7 sont domiciliés sur Optevoz et intervient auprès de 23 adhérents sur 11 communes

Il est rappelé qu'en 2023, une subvention de 500 € a été accordée à l'ADMR pour l'achat d'un nouveau logiciel.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés

- décide d'accorder une subvention de 1 000 € à l'ADMR du Val d'Amby.

Commission Jeunesse

Rapporteur: Laurent RUIS

Laurent RUIS confirme que l'installation des jeux débutera mi-juillet avec :

- l'installation d'une tyrolienne et le remplacement de la table de ping-pong au stade,
- l'installation d'une balançoire tape-fesse, d'un élément à grimper et d'un équipement de jeu de rôle dans le parc de l'église.

Concernant la vogue, Laurent Ruis confirme que l'ensemble des forains devraient être présents même si, à ce jour, une seule demande d'emplacement a été déposée.

Commission Cadre de vie/Culture/Associations

Rapporteur: Romain COTELLE

DÉLIBÉRATION Nº 2024-28

ASSOCIATIONS

Mise à disposition des salles communales pour les associations.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur les modalités de mise à disposition des salles communales aux associations.

Pour rappel, par délibération en date du 2 novembre 2015, et afin de répondre aux problématiques de gestion des salles, le conseil municipal a validé les propositions suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Pour les associations.

- Maintien de la priorité des salles aux associations et aux <u>seules associations communales</u> avec une exception, à l'époque, pour le SEL des Lauzes puisque le principe d'un SEL (Système d'Echanges Local) est qu'il représente plusieurs communes.

Une réunion est programmée chaque année avec les associations, au cours du dernier trimestre, afin d'établir le calendrier des fêtes et des occupations des salles pour l'année suivante.

Ensuite, selon le « statut » des associations :

- Pour les associations n'ayant aucun but lucratif, sans rémunération d'intervenants, uniquement des bénévoles (Sully, Comité des fêtes)...... gratuité des salles pour les occupations en semaine et 2 manifestations par an les week-ends, avec une exception pour le Sou des écoles qui pourra bénéficier gratuitement des salles sans limitation du nombre.
- Pour les associations ayant un but lucratif (Recrea2, Boule Optevozienne, ACCA, FC Lauzes, Club des jeunes, AJSO vétérans, Judo, Yoga, ...).......... paiement d'un forfait annuel représentant le coût de location à un particulier soit 150 € pour la salle du champ et 260 € pour la salle des fêtes. Si les deux salles sont utilisées, le forfait sera de 260 € avec 2 utilisations gratuites /an en week-end. Au-delà de 2 utilisations, le coût de location sera appliqué.
- Signature d'une convention avec les associations et remise d'une attestation d'assurance annuelle.
- Pas de caution ni d'état des lieux pour les associations.
- Retrait des clés en Mairie

Compte-tenu de l'ancienneté de ces décisions, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces décisions et de se prononcer sur le maintien ou non, la modification ou non des précédentes dispositions de mise à disposition des salles aux associations.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés

- décide le maintien des précédentes dispositions
- valide la convention proposée
- autorise le maire à signer ladite convention avec les associations concernées.

Les élus ont pu prendre connaissance du courrier adressé le 23 avril dernier par Clémentine Musy, co-présidente, et Sébastien Drogoz, co-président, du BC2P.

Certains enfants de la commune fréquentant le Basket club de Bouvesse, le club sollicite un soutien financier pour l'aider à financer l'achat d'équipements de training et matchs et d'équipements de bureautique. Le club souhaiterait également financer un shooting assistant.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'octroi ou non d'une participation au BC2P.

Compte-tenu que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et qu'elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal.

Considérant la décision du Conseil Municipal de ne plus accorder de subvention aux associations du village mais d'apporter une aide financière à l'achat de matériels communs à leurs manifestations, Considérant que la commune, dans un souci d'équité, ne peut aider les associations ayant leurs activités à l'extérieur de la commune et fréquentées par certains jeunes du village,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents ou représentés (9 voix contre / 1 abstention)

- décide de ne pas attribuer de subvention au BC2P

Commission Communication

La Lettre optevozienne sortira en fin de semaine. Elle a été relookée suite aux retours des sondages. Une rencontre avec les « distributeurs » a permis d'optimiser la distribution par une réorganisation des secteurs.

Rapporteur: Emilie PILLAZ

Suite à la proposition de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, de mutualiser les sites internet, la commune a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas y adhérer pour l'instant.

Commission Environnement / Développement durable

Rapporteur: Emilie PILLAZ

DÉLIBÉRATION Nº 2024-30

ASSOCIATIONS

Actions 2024 ENS du Val d'Amby Demande de subvention auprès du Département

Il est rappelé que dans le cadre du Plan pluriannuel de Préservation et d'Interprétation du site de l'ENS du Val d'Amby 2019-2023, approuvé le 6 mai 2019, la commune s'est engagée sur un budget prévisionnel d'actions, financées à hauteur d'environ 91 % par le Département.

Aujourd'hui, les communes rencontrent de grandes difficultés pour le renouvellement de leur PPI car les bureaux d'études ne répondent plus aux appels d'offres.

Les communes continuent donc à mettre en place les actions précédentes.

Le conseil municipal doit, comme chaque année, délibérer pour solliciter une subvention auprès du Département portant sur les différentes actions devant être mises en œuvre sur l'année 2024,

Les différentes actions prévues en 2024 portent sur :

- l'entretien de la végétation avec 3 passages dans l'année. Devis de l'ARRC : 2 250 €
- les travaux de broyage : devis Gerboulet pour 1 440 € TTC ;
- la veille écologique, le suivi de l'avifaune et la sortie grand public : devis de l'association Lo Parvi pour 2 475 €
- suppression des piquets et barbelés implantés au milieu de l'étang. Devis de l'ARRC pour 776 €

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les actions prévues sur l'ENS du Val d'Amby
- sollicite une subvention du Département pour la réalisation de ces actions au titre de l'année 2024.

EPCI - CCBD - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

DÉLIBÉRATION Nº 2024-31

EPCI – CCBD

Proposition d'adhésion au téléservice Décla'Loc CERFA

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Afin de faciliter le traitement des enregistrements de ces déclarations, le service tourisme de la Communauté de communes met gracieusement à la disposition des Communes un téléservice de déclaration préalable des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Il est rappelé que :

- la compétence tourisme a été prise par la CCBD qui a instauré la taxe de séjour en janvier 2019
- tout hébergement touristique est assujetti à la taxe de séjour

Ce téléservice, accessible 7j/7, 24h/24, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration.

La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. Déclaloc se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Ce service est intéressant car il permet de dématérialiser une obligation légale qui s'applique à toutes les communes de France.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition du téléservice Décla'Loc CERFA avec la CCBD.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés : :

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du téléservice Décla'Loc CERFA avec la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Conseil communautaire du 2 mai 2024 :

- décision de mettre à jour tous les plans des réseaux d'eau et d'assainissement. Pierre TESTE rappelle que du temps du SIEPC, dès qu'il y avait des travaux, la mise à jour du réseau était systématiquement faite via un système d'information géographique.
- Vote de la Taxe d'habitation à 7.63 % pour les logements meublés non affectés à la résidence principale et résidences secondaires
- L'aménagement du domaine du Serverin à Parmilieu propose 26 couchages à la location.

Questions ou informations diverses

Le 17 mai dernier s'est tenue le premier comité départemental de concertation, présidé par Louis LAUGIER, Préfet de l'Isère, sur le projet de construction d'ici 2045, de 2 nouveaux réacteurs nucléaires **EPR2 sur le site du Bugey**,

Pierre Teste explique que les travaux débuteront en 2027 et au plus fort des constructions, 8000 personnes seront attendues sur le site ce qui provoquera immanquablement des problèmes de transports et de logements sur le secteur. Des pourparlers seraient en cours pour la construction d'un nouveau pont vers la commune de Loyettes.

Le Président du SCOT a annoncé que le SCOT devra être révisé afin de permettre la construction de plus de logements mais cela ne pourra se faire qu'après modification du SRADDET qui fixe les objectifs d'aménagement et de développement durable pour la Région. Il est précisé que des quotas spéciaux peuvent être attribués par la Région dans le cadre de gros chantiers spécifiques.

Levée de la séance à 21h45

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet
2024-21	AFFAIRES GENERALES	Convention pour la prise en charge et gestion de colonies de chats libres
2024-22	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière 2023 aux charges de fonctionnement scolaire Classe ULIS
2024-23	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière aux charges de fonctionnement du centre medico-scolaire (CMS) pour l'année 2023-2024
2024-24	AFFAIRES SCOLAIRES	Validation nouveau contrat de restauration avec Guillaud traiteur suite revalorisation des tarifs à compter du 01.09.2024 / Tarif repas cantine familles
2024-25	AFFAIRES SOCIALES	Secours exceptionnel – Octroi de bons alimentaires
2024-26	FINANCES	Demande de subvention du SSIAD de l'Isle Crémieu
2024-27	FINANCES	Demande de subvention ADMR du Val d'Amby
2024-28	ASSOCIATIONS	Mise à disposition des salles communales pour les associations
2024-29	ASSOCIATIONS	Demande de subvention du Basket Club des carriers de Bouvesse
2024-30	ENVIRONNEMENT	Actions ENS du Val d'Amby 2024 – Demande de subvention auprès du Département
2024-31	EPCI - CCBD	Proposition d'adhésion au téléservice Declaloc

EMARGEMENTS

QUILES Joseph Maire	
Emilie PILLAZ Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie Le 1610112024 après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 09/0112024

